

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

COMMUNE D'YMERAY

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

Élection du maire et
des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Effectif légal du conseil municipal

15

Nombre de conseillers en exercice

15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à dix heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'YMERAY

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

LE ROY Jean-Claude	HARDY Emmanuel	
TACONNAT Gilles	FINOT Alizée	
Christine BRETON LEYMARIE	DESSAGNE Marc	
MOREAU Marylène		
PETIT Sébastien		
BESSIRARD Anthony		
DANIELOU Amélie		
GURLER Teknur		
DOREZ Fabrice		
BARBOSA Jacinta		

Absents ¹ : Madame Pascale LANDRY excusée a donné pouvoir à Madame Marylène MOREAU
Monsieur Nadim SOVEDI excusé a donné pouvoir à Monsieur Fabrice DOREZ

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Christian BUSLBERT, Adjoint au maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 - Treize conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

M^{me} Madame Amélie DANIELOU a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Monsieur Anthony BESSIERARD et Monsieur Marc DESSAGNE

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 1 - Un
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 14 - Quatorze
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 - Zéro
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0 - Zéro
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 14 - Quatorze
- f. Majorité absolue ⁴ 8 - Huit

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>BRETON LEYMARIE Christine</u>	<u>11</u>	<u>Onze</u>
<u>HARDY Emmanuel</u>	<u>3</u>	<u>Trois</u>
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

MADAME Christine BRETON LEYMARIE a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Mme Christine BRETON LEYMARIE élu(e) maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois (3) le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de ...cinq... minutes minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que ...une seule listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 - Zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 13 - Quinze
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0 - Zéro
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 3 - Trois
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 12 - Douze
- f. Majorité absolue ⁴ 7 - Sept

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MOREAU Marylène	12	Douze
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Marylène MOREAU (Première Adjointe au Maire)
 Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.
 Monsieur Gilles TACONNAT (Second Adjoint au Maire) et Madame Tekvor GÜRLER (Troisième Adjointe au Maire)

4. Observations [REDACTED] ¹⁰

Premise d'un exemplaire de la charte de l'élu local à chaque conseiller municipal et lecture publique de ce document

La mairie de la commune d'HERAY gère une école élémentaire de deux classes. La prochaine réunion du conseil d'école est convoquée par Madame la Directrice au mardi 31 mars 2026 à 18 heures dans l'établissement scolaire. Le Conseil municipal est représenté dans cette instance administrative et pédagogique par deux représentants :

- Le Maire (et en cas d'absence, l'adjoint délégué)
- Un autre membre du conseil municipal

Il convient donc de proposer à l'élection d'un représentant.

Nul ne peut être au conseil d'école à plusieurs titres.

Après appel à candidature, Madame Marylène MOREAU se porte candidate. Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Madame Marylène MOREAU est élue à l'unanimité des suffrages exprimés (2-Adjointes)

Après délibération, le Conseil Municipal décide de passer à NEUF-9 le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Commercial d'Action Sociale donc le Maire, président de droit, 4 conseillers municipaux à élire et les personnalités extérieures à nommer.

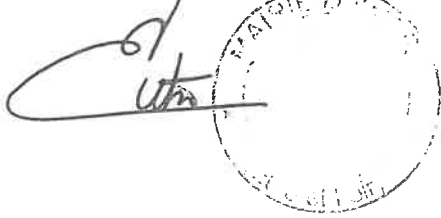
¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le samedi 21 mars 2026, à 11 heures 09 minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.


Le maire

Christine BRETON LEYMARIE



Le conseiller municipal le plus âgé,

Jean-Claude LE ROY



Les assesseurs,
Anthony BESSERARD
Marc BESSAGNE

Le secrétaire,

Amélie DANSELOU



¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT
EURE ET LOIR (28)

COMMUNE D'YMERAY

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

EPCI à fiscalité propre :

Communauté de Communes des
Portes Euréliennes d'Ile de France

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

COPIE

Effectif légal du conseil municipal

15

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	Mme	BRETON LEYMARIE Christine	24/04/1959	21/03/2026	11	OUI
2	Première adjointe	Mme	MOREAU Marylène	04/05/1956	21/03/2026	12	
3	Second adjoint	M.	TACONNAT Gilles	28/04/1955	21/03/2026	12	
4	Troisième adjointe	Mme.	GURLER Teknur	20/10/1979	21/03/2026	12	
5	Conseiller municipal	M	LE ROY Jean-Claude	14/11/1945	15/03/2026	167	
6	Conseiller municipal	M	PETIT Sébastien	10/05/1967	15/03/2026	167	
7	Conseillère municipale	Mme	LANDRY Pascale	27/12/1968	15/03/2026	167	
8	Conseillère municipale	Mme	BARBOSA Jacinta	21/08/1971	15/03/2026	167	
9	Conseiller municipal	M	DOREZ Fabrice	01/04/1975	15/03/2026	167	
10	Conseillère municipale	Mme	DANIELOU Amélie	29/09/1983	15/03/2026	167	
11	Conseiller municipal	M	SOUEDI Nadim	01/07/1984	15/03/2026	167	
12	Conseiller municipal	M	BESSIRARD Anthony	03/12/1988	15/03/2026	167	
13	Conseiller municipal	M	Emmanuel HARDY	27/11/1970	15/03/2026	144	
14	Conseiller municipal	M	Marc DESSAGNE	10/12/1970	15/03/2026	144	
15	Conseillère municipale	Mme	FINOT Alizée	16/12/1988	15/03/2026	144	

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,

A Ymeray, le samedi 21 mars 2026

CHRISTINE BRETON LEYMARIE

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.